

VILLE D'EYBENS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le jeudi 10 septembre 2009 à 20 h, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en mairie sous la présidence de Marc Baietto, Maire.

Date de la convocation : vendredi 4 septembre 2009

Présents :

Marc Baietto - Dominique Scheiblin - Marta Chron - Louis Sarté - Nelly Maroni - Pierre Villain - Antoinette Pirrello - Hocine Mahnane - Jean Baringou - Gabriel Grifféro - Georges Fourny - Anne-Marie Scotto - Marie-Françoise Laval - France Mendez - Hervé Guillon - Jean-Luc Benoit - Philippe Straboni - Christine Pierre - Pierre Bejjaji - Yasmina Mahdjoub - France Bueno - Francesco Silvestri

Excusés ont donné pouvoir :

Philippe Loppé à Marc Baietto
Pascale Versaut à Anne-Marie Scotto
Emmanuelle Bertrand à Dominique Scheiblin
Véronique Pelofi à Hervé Guillon
Aurélié Sauze à Jean Baringou
Eric Battier à Christine Pierre

Elus en exercice : 29 Elus présents : 22 Ont donné pouvoir : 6 Absent : 1
--

Secrétaire de séance : Marta Chron

1/Rapport d'activités de Territoires 38 pour l'exercice 2008

L'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux organes dirigeants des collectivités locales détenant des actions de Sociétés d'Economie Mixte de se prononcer une fois par an sur le rapport qui leur est soumis par leur représentant.

Louis Sarté, représentant la ville d'Eybens au Conseil d'administration de Territoires 38, présente le rapport d'activités de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Le Conseil municipal prend acte de l'activité de Territoires 38 ainsi que de ses résultats financiers.

Délibération adaptée par 27 voix pour (Louis Sarté ne participe pas au vote).

2/ Transformations de postes : promotion interne

Compte tenu des besoins des services et afin de permettre la nomination de deux agents inscrits respectivement sur la liste d'aptitude au grade d'attaché territorial et au grade de technicien supérieur territorial, dans le cadre de la promotion interne 2009, le maire décide les transformations suivantes :

- suppression d'un poste d'éducateur des activités physiques et sportives, hors classe (catégorie B) et création d'un poste d'attaché (catégorie A) - IB : 379 – 801

- suppression d'un poste de contrôleur de travaux en chef (catégorie B) et création d'un poste de technicien supérieur (catégorie B) - IB : 322 – 558

Délibération adopté à l'unanimité.

3/ Indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes

Vu le Code général des collectivités territoriales (article R. 1617-5-2),

Vu l'instruction codificatrice du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 modifiant l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Considérant la sujétion particulière relative à la manipulation de fonds publics des agents concernés par la mise en place des régies d'avances et de recettes,

Le Conseil municipal décide d'allouer l'indemnité de responsabilité aux régisseurs (stagiaires ou titulaires ou agents non titulaires) lorsqu'ils exercent cette mission de recouvrement ou d'acquittement directs de produits ou de dépenses de la collectivité, dans la limite des taux en vigueur (cf le tableau joint). Cette indemnité pourra, le cas échéant, être allouée aux régisseurs suppléants dans les conditions prévues par l'instruction du 21 avril 2006.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 30 mars 1993.

Extrait de l'arrêté du 3 septembre 2001 modifiant l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement impose à ces agents.

REGISSEURS D'AVANCES Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	REGISSEURS DE RECETTES Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	REGISSEURS D'AVANCES ET DE RECETTES Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement	MONTANT DU CAUTIONNEMENT (en euros)	MONTANT DE L'INDEMNITE DE RESPONSABILITE ANNUELLE (en euros)
Jusqu'à 1 220 €	Jusqu'à 1 220 €	Jusqu'à 2 440 €	-	110
De 1 221 à 3 000 €	De 1 221 à 3 000 €	De 2 441 à 3 000 €	300	110
De 3 001 à 4 600 €	De 3 001 à 4 600 €	De 3 001 à 4 600 €	460	120
De 4 601 à 7 600 €	De 4 601 à 7 600 €	De 4 601 à 7 600 €	760	140
De 7 601 à 12 200 €	De 7 601 à 12 200 €	De 7 601 à 12 200 €	1220	160
De 12 201 à 18 000 €	De 12 201 à 18 000 €	De 12 201 à 18 000 €	1800	200
De 18 001 à 38 000 €	De 18 001 à 38 000 €	De 18 001 à 38 000 €	3800	320
De 38 001 à 53 000 €	De 38 001 à 53 000 €	De 38 001 à 53 000 €	4600	410
De 53 001 à 76 000 €	De 53 001 à 76 000 €	De 53 001 à 76 000 €	5300	550
De 76 001 à 150 000 €	De 76 001 à 150 000 €	De 76 001 à 150 000 €	6100	640
De 150 001 à 300 000 €	De 150 001 à 300 000 €	De 150 001 à 300 000 €	6900	690
De 300 001 à 760 000 €	De 300 001 à 760 000 €	De 300 001 à 760 000 €	7600	820

De 760 001 à 1 500 000 €	De 760 001 à 1 500 000 €	De 760 001 à 1 500 000 €	8800	1050
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	1 500 par tranche de 1 500 000 euros supplémentaires	46 par tranche de 1 500 000 euros supplémentaires

Délibération adopté à l'unanimité.

4/ Convention relative au droit à la culture et aux loisirs

En vue de permettre l'égal accès de tous à la culture, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et la ville d'Eybens décident de proposer aux ménages bénéficiaires de minima sociaux ou d'aides accordées par le CCAS d'Eybens un chéquier culture et loisirs.

Ce chéquier sera délivré par ménage et sera disponible auprès du CCAS, moyennant une contribution de :

- 5 euros par ménage de plus d'une personne,
- 3 euros pour une personne seule.

La validité du chéquier est fixée pour l'année scolaire (du 1er septembre au 31 août)

Ce chéquier comporte :

- 3 sorties pour des spectacles de la programmation culturelle de la ville d'Eybens pour le nombre de personnes composant le ménage, dans la limite des places disponibles (réservation obligatoire),
- 1 activité (CRC, CLC ou AILE) à 10 % du tarif pour chaque membre du ménage, dans la limite des places disponibles
- 1 chèque d'invitation sur les manifestations gratuites,
- 1 invitation permanente pour les résidences d'artiste du CLC,
- 3 sorties (forfait 3h) à la piscine municipale d'Eybens pour le nombre de personnes composant le ménage, dans la limite des places disponibles,
- 1 chèque forfait découverte de 3 séances à l'activité Sport Passion de la ville d'Eybens, pour chaque enfant du ménage (enfants de 7 – 12 ans).

Les principes et les modalités de mise en œuvre du dispositif, porté en partenariat entre la ville et le CCAS d'Eybens, l'association AILE et le CLC, sont définis dans la convention relative au droit à la culture et aux loisirs sur la commune d'Eybens

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer ladite convention, avenant ou documents nécessaires à la poursuite de ce partenariat avec le Centre Loisirs et Culture, le CCAS d'Eybens, et l'association AILE.

Délibération adopté à l'unanimité.

5/ Modification de l'arrêté de régie de la billetterie de l'Odysée

Dans le cadre de la nouvelle saison culturelle, il est nécessaire de modifier l'arrêté de régie de recettes de l'Odysée. Le Conseil municipal autorise la modification d'un compte pour l'utilisation de la carte bleue et du chèque culture et loisirs d'Eybens.

La mise en place de la carte bleue permettra de limiter le montant d'argent liquide dans la caisse et de faciliter les transactions avant, pendant et après les spectacles à l'accueil/billetterie de l'Odysée.

Compte tenu des tarifs pratiqués (8 € tarif réduit et 12 € tarif normal), le montant minimum accordé pour l'utilisation de la carte bleue est de 8 €.

Pour les paiements par carte bleue, la commission est de 0,10 centimes auxquels s'ajoutent 0,25 % du montant de la

transaction. Ces montants sont prélevés directement sur le compte de dépôt et le service finances devra recrediter ces montants sur le compte de régie pour que la recette de spectacle soit juste.

L'ensemble des démarches sera effectué auprès du trésor public et de la Banque de France par l'équipe de l'Odyssée afin de rendre opérationnel ce nouveau mode de paiement le plus rapidement possible pour la saison culturelle 2009-2010.

Le Conseil municipal décide d'accepter le chèque Culture et Loisirs d'Eybens.

De plus, le Conseil municipal autorise Benjamin Agnel, responsable de l'Auditorium, d'être suppléant de la régie en cas d'absence de Maryna Attali et Julie Ciaccatore.

Délibération adopté à l'unanimité.

6/ Précisions sur les droits d'inscription au Conservatoire à rayonnement communal d'Eybens

La grille tarifaire d'inscription au Conservatoire de musique et danse a été revue en septembre 2008 (délibération n° 10 - Conseil municipal du 4 septembre 2008). Le Conseil municipal décide d'apporter des précisions quant au paiement de ces droits d'inscription et aux modalités d'obtention des différents tarifs.

1 – Définitions :

Le tarif « droit complet » Cycle I, cycle II, cycle III correspond à une inscription en formation musicale, cours individuel d'instrument et pratique collective. L'inscription de l'élève dans plusieurs pratiques collectives ne donne pas lieu à un paiement supplémentaire.

Lorsqu'un élève s'inscrit en cours individuel pour un deuxième instrument (et plus), le Conservatoire applique les tarifs suivants : inscription pour l'instrument 1 : tarif « 1er enfant » ; inscription pour l'instrument 2 (idem 3ème instrument, le cas échéant) : tarif « 2nd enfant » (soit -25 % du tarif plein). Cette modalité évite ainsi à l'élève de payer plusieurs fois le cours de formation musicale.

Pour les élèves payant un tarif « Extérieurs », une décote de 25 % du tarif normal est également appliquée pour l'inscription dans un 2ème instrument (idem 3ème instrument, le cas échéant).

Lorsque plusieurs enfants d'une même famille s'inscrivent au Conservatoire d'Eybens, le tarif « 1er enfant » (puis « 2nd enfant » dans le cas d'une inscription de 3 enfants) s'applique à celui ayant le plus d'activités ou le plus haut niveau de pratique au Conservatoire d'Eybens.

L'élève inscrit en « pratique collective seule » peut participer à plusieurs ensembles sans paiement supplémentaire.

Un élève ayant obtenu son CEM (Certificat d'études musicales) en instrument a la possibilité de se réinscrire pendant 4 ans au Conservatoire en « parcours personnalisé » (temps de cours : 45 minutes). Le tarif « cycle II et parcours personnalisé » lui est appliqué.

Un élève ayant obtenu son CEM en formation musicale (examen de FE2 acquis) a terminé son cursus de formation musicale. Il bénéficie du tarif « 2ème enfant » en instrument (cela lui évite de payer le cours de formation musicale qu'il ne suit plus).

Les demandeurs d'emploi ayant un quotient familial inférieur à 450, les étudiants et les apprentis/alternants bénéficient du tarif « enfants et jeunes ».

2 – Fractionnement du paiement de la cotisation annuelle :

Il est possible de payer la cotisation annuelle en trois règlements : au 30 novembre, 28 février et 30 avril. Passé le 30 avril, les dossiers d'impayés sont transmis au Trésor Public pour mise en recouvrement.

Exceptions au fractionnement du paiement des droits d'inscription : l'éveil musical, la pratique collective seule, les droits de reproduction photocopies. Ces droits sont payés en intégralité à réception de la facture.

3 – Chéquier Jeune Isère, Chèque Culture et Loisirs :

Le Conservatoire de musique et danse accepte les Chèques « Adhésion culturelle » du Chéquier Jeune Isère pour le paiement d'une partie des droits d'inscription, de même que les chèques « Culture et Loisirs » de la Ville d'Eybens.

4 – Inscription en cours d'année scolaire :

En fonction des places disponibles, il est possible d'intégrer le Conservatoire en cours d'année (cours individuels et certaines pratiques collectives). Le calcul des droits d'inscription se fait alors au prorata du temps restant jusqu'à la fin de l'année scolaire.

5 – Cas particuliers :

Droits d'inscription demandés aux adhérents de l'Harmonie d'Eybens : « Droits de reproduction photocopies ». Par ailleurs, les adhérents de l'Harmonie d'Eybens souhaitant s'inscrire en cours individuel d'instrument au Conservatoire paient un tarif eybinois. Cette mesure n'est valable que pour l'instrument pratiqué par l'adhérent au sein de l'Harmonie.

Les employés de la ville d'Eybens et leurs ayant-droits paient un tarif eybinois.

Les artisans, commerçants et professions libérales installés sur Eybens et leurs ayant-droits bénéficient du tarif eybinois.

Les personnes payant des impôts fonciers sur Eybens et leurs ayant-droits bénéficient du tarif eybinois.

Les inscriptions en cours individuel pour les « instruments rares » donnent lieu au paiement d'un tarif eybinois. Liste actuelle de ces instruments : hautbois, basson, trompette, cor, contrebasse, piano jazz, guitare basse électrique.

6 – Absence de professeurs :

En cas d'arrêt maladie, le professeur n'est pas tenu de remplacer son cours. En cas d'arrêt maladie excédant une semaine, un remplaçant est nommé par le Directeur, en fonction des possibilités existantes.

7 – Engagement des élèves :

L'engagement au Conservatoire de musique et danse est annuel. Toute année commencée est due dans son intégralité, même si l'élève quitte le Conservatoire en cours d'année.

Toutefois, l'élève dispose de trois cours d'essai dans une nouvelle activité avant de confirmer son inscription. S'il ne désire pas poursuivre l'activité à l'issue de ces trois cours, son inscription est annulée (et ne donnera pas lieu à un paiement).

8 – Justificatifs :

Pour l'obtention du tarif eybinois, l'élève doit produire lors des inscriptions un justificatif de domicile officiel (quittance de loyer, facture EDF ou téléphone fixe, avis d'imposition) de moins de trois mois (ce document sera conservé par le Conservatoire).

De même, un justificatif officiel est exigé lors des inscriptions pour les demandeurs d'emploi dont le quotient familial est inférieur à 450, de même que pour les étudiants et les apprentis/alternants.

Ce document sera conservé par le Conservatoire.

Délibération adopté à l'unanimité.

7/ Tarifs de location des studios de musique

Depuis la création et la mise en service des cinq studios de musique (1997) situés au sous sol du bâtiment qui abrite la caserne des pompiers, les tarifs de location n'ont pas été revus.

A compter de cette nouvelle rentrée, le Conseil municipal décide d'opter pour une tarification calculée sur la base d'un tarif mensuel.

	Eybinois	Extérieurs
Mensuel	10,00 €	15,00 €
Trimestre	30,00 €	45,00 €
Annuel	110,00 €	165,00 €
Caution individuelle	80,00 €	80,00 €

Ces tarifs seront réactualisés chaque année en fonction de l'évolution du coût de la vie.

Délibération adopté à l'unanimité.

8/ Tarification autour de la saison culturelle 2009-2010

Le Conseil municipal décide d'apporter quelques adaptations et précisions concernant la nouvelle saison culturelle 2009-2010 :

1) Tarification des stages

Autour des spectacles de la programmation culturelle de la commune, des stages de musique et de danse sont quelquefois organisés en collaboration avec les artistes professionnels des compagnies engagées, l'école de musique et la médiathèque. Il est décidé de calculer le prix du stage en fonction du coût inhérent à l'organisation.

Le mode de calcul retenu est en adéquation avec celui pratiqué pour l'accueil périscolaire.

Répartition selon le coût total du stage :

–tarif plein : 100 % du coût du stage

–tarif Eybinois : 70 %

–tarif réduit : 53,5 %

Le tarif réduit regroupe les personnes de moins de 18 ans, les demandeurs d'emploi et les étudiants.

2) Abonnements Eybinois

Pour les Eybinois, une tarification spéciale est proposée dans le cadre d'un abonnement adulte ou réduit : une place gratuite est offerte sur un ou plusieurs spectacles déterminés par la ville.

3) Abonnement solidaire

Pour des raisons de simplicité et de lisibilité, la dénomination de « l'abonnement découverte » devient « abonnement solidaire » car les personnes concernées par cet abonnement sont celles qui bénéficient des tarifs réduits. Les tarifs restent inchangés.

4) Carte Eybens spectacles

Le tarif des cartes spéciales concernant les comités d'entreprises TTI, Alices et le Centre de Loisirs et Culture d'Eybens avec lesquels la Mairie a signé des conventions est maintenu. Le montant de la réduction accordée est identique à la saison passée et pour information, toujours moins intéressante en terme de prix que pour un abonnement.

Comme la carte Eybens spectacles a connu un succès très limité avec 5 cartes vendues en 2008-2009, il est décidé d'arrêter la vente de celle-ci pour orienter les spectateurs vers un abonnement.

Proposition d'amendement par Marc Baietto : dans le 3) l'expression « abonnement solidaire » remplace l'expression « abonnement réduit » qui avait été initialement proposée.

Délibération adopté à l'unanimité.

9/ Tarification du périscolaire

La tarification de l'accueil périscolaire n'était pas en adéquation avec l'offre de service proposée aux usagers, et ne tenait pas compte des revenus des familles. La Caisse d'Allocations Familiales qui subventionne ce dispositif a demandé à la ville de prendre en compte ces deux paramètres.

Une réflexion a été menée afin d'harmoniser la tarification des dispositifs périscolaires.

Ce travail a été réalisé en tenant compte à la fois des ressources des familles et du coût réel du service.

Pour harmoniser les pratiques, une tarification au quotient est choisie selon la grille tarifaire à la **demi-heure** suivante :

QF	PERISCOLAIRE MATERNEL		PERISCOLAIRE ELEMENTAIRE	
	Eybinois	Extérieurs	Eybinois	Extérieurs
< 450	0,14 € / 1/2h	1,39 € / 1/2h	0,09 € / 1/2h	0,89 € / 1/2h
Entre 451 et 1030	QF x 0,095 %		QF x 0,06 %	
> 1031	0,98 € / 1/2h		0,63 € / 1/2h	

Les règles d'arrondi s'appliquent de la manière suivante : égal ou au-dessus de 0,005 € arrondi au centième d'euro

supérieur : en-dessous de 0,005 €, arrondi au centième d'euro inférieur.
Ce principe de revalorisation est applicable pour toute l'année scolaire 2009/2010.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 18 juin 2009 relative à la tarification du périscolaire.

Délibération adopté à l'unanimité.

10/ Dispositif de Réussite Educative : demande de versement des participations financières pour le dernier trimestre 2009

La ville d'Eybens est engagée dans un Dispositif de Réussite Educative afin de proposer aux enfants et aux jeunes rencontrant des difficultés dans leur parcours éducatif des mesures personnalisées. A cet effet le dispositif organise le partenariat entre les acteurs éducatifs locaux et met en place des actions coordonnées. Des parcours de réussite éducative individualisés permettent d'accompagner l'enfant et sa famille.

Pour 2009 des subventions ont été obtenues pour lesquelles la ville a reçu notification du Groupement d'Intérêt Public (GIP) "Objectif réussite éducative".

Le Conseil municipal autorise le Maire à solliciter le versement de ces subventions.

Programmation DRE 2009

Financements accordés par le GIP "Objectif réussite éducative"

N° dossier	Intitulé	Coût opération	Participation GIP
F2009VEYB-12	DRE : Poste de coordination	12 500,00 €	3 750,00 €
F2009VEYB-13	DRE : Individualisation du temps d'aide aux devoirs	8 000,00 €	2 500,00 €
F2009VEYB-14	DRE : Intervention de professionnels de santé et d'acteurs extérieurs	7 500,00 €	2 500,00 €
	Total	28 000,00 €	8 750,00 €

Délibération adopté à l'unanimité.

11/ Subvention pour frais de transports – Hand Ball Club

Dans le cadre de la convention de partenariat qui lie la ville d'Eybens et les clubs évoluant au niveau régional, il est prévu une participation aux frais de transports.

Dans le cadre de son championnat, le Conseil municipal décide d'allouer la somme de **931 €** (déplacement du 18 avril au 17 mai 2009) au Hand Ball club d'Eybens.

N° fiche	%	date	Lieu	Dep	dist – Aller	Info	CALCUL
N°8 – 2009	59,7	18/04/2009	Mende	48	283	plafonné	total bus Hand =
N°12 – 2009	59,7	02/05/2009	La Roche /Foron	74	136	OK	706,25

N° Fiche	date	Lieu	Dep	dist – Aller	Rembst	total
N°8 – 2009	25/04/09	Annecy	74	108	112,32	voiture hand
N°12 – 2009	17/05/09	Annecy	74	108	112,32	224,64 €

Dans le cadre de son championnat, le Conseil municipal décide d'allouer la somme de **784 €** (déplacement du 19 avril au 3 mai 2009) au Hand Ball club d'Eybens au titre des déplacements effectués par l'**Entente Pôle Sud**.

%	Fiche N°	date	Lieu	dist Aller	Montant bus pondéré
50	N°9 – 2009	25-avr.-09	Cannes	393	407,5

Fiche N°	date	LIEU	Montant pondéré	Total voiture pondéré
N°9-2009	19-avr.-09	Loriol 26	65,52	
N°9-2009	19-avr.-09	Livron 26	62,92	
N°9-2009	25-avr.-09	La Roche sur Foron 74	70,72	
N°10-2009	26-avr.-09	Salanche 74	66,56	total voiture
N°11-2009	2-mai-09	St Etienne 42	82,68	Entente
N°11-2009	3-mai-09	Etoile sur Rhône 26	28,60	377,00

Ces sommes sont prévues au Chapitre 65 - Fonction 40 - Article 6574 « frais de transport ».

Délibération adopté à l'unanimité.

12/ Subvention pour frais de transports – La Diagonale

Dans le cadre de la convention de partenariat qui lie la ville d'Eybens et les clubs évoluant au niveau régional, il est prévu une participation aux frais de transports.

Dans le cadre de son championnat, le Conseil municipal décide d'allouer la somme de **251 €** (déplacements du 17 mai au 13 juin 2009) à La Diagonale.

date	Lieu	Dep	dist – Aller	Rembst	commentaire	total club
08/06/09	Corbas	69	108	56,16		Total Diagonale 251,16
17/05/09	Monaco	monaco	408	65,00	Plafonné	
09/06/09	La Bresse	88	529	65,00	Plafonné	
13/06/09	Chalon en champagne	51	561	65,00	Plafonné	

Ces sommes sont prévues au Chapitre 65 - Fonction 40 - Article 6574 « frais de transport ».

Délibération adopté à l'unanimité.

13/ Subvention pour frais de transports – Club Omnisports d'Eybens

Dans le cadre de la convention de partenariat qui lie la ville d'Eybens et les clubs évoluant au niveau régional, il est prévu une participation aux frais de transports.

Dans le cadre de son championnat, le Conseil municipal décide d'allouer la somme de **229 €** (déplacement du 29 mars et 17 mai 2009) au Club Omnisports d'Eybens.

date	Lieu	Dep	dist – Aller	Rembst	total club
29/03/09	Vonnas	1	167	173,68	Total Omnisports
17/05/09	La Clayette	71	211	54,86	228,54

Ces sommes sont prévues au Chapitre 65 - Fonction 40 - Article 6574 « frais de transport ».

Délibération adopté à l'unanimité.

14/ Subvention pour frais de transports – Olympique Club d'Eybens

Dans le cadre de la convention de partenariat qui lie la ville d'Eybens et les clubs évoluant au niveau régional, il est prévu une participation aux frais de transports.

Dans le cadre de son championnat, le Conseil municipal décide d'allouer la somme de **2663 €** (déplacement du 5 avril au 17 mai 2009) à l'Olympique club d'Eybens.

date	Lieu	Dep	dist – Aller	Rembst	Commentaire
06/12/2008	Marseille	13	273	337,59	OK
17/01/2009	Marignane	13	267	319,40	OK
17/01/2009	Courmon	63	304	319,40	OK
17/01/2009	Le Puy	43	232	582,67	OK
30/11/2008	Dommartin	69	166	315,50	OK
21/12/2008	Guilherand-granges	7	105	315,50	OK
01/02/2009	La Roche du Glun	26	111	315,50	OK
22/02/2009	Feurs	42	194	487,13	OK
01/03/2009	Etrat	42	164	923,78	OK
01/03/2009	Oyonnax	1	167	487,13	OK

Ces sommes sont prévues au Chapitre 65 - Fonction 40 - Article 6574 « frais de transport ».

Délibération adopté à l'unanimité.

15/ Subvention pour frais de transports – Trampoline Club du Dauphiné

Dans le cadre de la convention de partenariat qui lie la ville d'Eybens et les clubs évoluant au niveau régional, il est prévu une participation aux frais de transports.

Dans le cadre de son championnat, le Conseil municipal décide d'allouer la somme de **1119 €** (déplacements du 15 novembre 2008 au 4 avril 2009) au Trampoline Club du Dauphiné.

date	Lieu	Dep	dist – Aller	Rembst	commentaire
15/11/08	La Seyne sur Mer	83	326	260,00	Plafonné
17/01/09	Chatillon sur Chalaromme	1	158	164,32	
07/02/09	Craponne	69	131	136,24	
14/03/09	Oullins	69	116	60,32	
14/03/09	Chenove	21	303	260,00	Plafonné
29/03/09	Publier	74	190	98,80	
04/04/09	Neuville sur Saône	69	134	139,36	

Ces sommes sont prévues au Chapitre 65 - Fonction 40 - Article 6574 « frais de transport ».

Délibération adopté à l'unanimité.

16/ Subvention pour frais de transports – Joyeuse Boule d'Eybens

Dans le cadre de la convention de partenariat qui lie la ville d'Eybens et les clubs évoluant au niveau régional, il est prévu une participation aux frais de transports.

Dans le cadre de son championnat, le Conseil municipal décide d'allouer la somme de **536 €** (déplacements du 14 mars au 2 août 2009) à La Joyeuse Boule d'Eybens.

date	Lieu	Dep	dist – Aller	Rembst	Info	commentaire
14 & 15 mars 09	Gap	5	97	0,00	Non remboursé	inférieur à 100 Km
4 & 5 avril 09	valence	26	99	0,00	Non remboursé	inférieur à 100 Km
18 & 19 avril 09	Bagnol sur Cèze	30	200	104,00		
2 & 3 mai 09	Macon	71	186	96,72		200,72
9 & 10 mai 09	St Etienne	42	160	41,60		
23 & 24 mai 09	Martignes	13	323	65,00	Plafonné	
31 mai 2009	Lyon	69	112	58,24		164,84
4 & 5 juillet	Thonon	74	187	97,24		
10 au 12 juillet	Villefranche	69	155	40,30		
18 & 19 juillet	Dardilly	69	124	32,24		169,78
1 & 2 août	Gap	5	97	0,00	Non remboursé	inférieur à 100 Km

Ces sommes sont prévues au Chapitre 65 - Fonction 40 - Article 6574 « frais de transport ».

Délibération adopté à l'unanimité.

17/ Subvention pour frais de transports – Basket Ball Club Eybens Poizat

Dans le cadre de la convention de partenariat qui lie la ville d'Eybens et les clubs évoluant au niveau régional, il est prévu une participation aux frais de transports.

Dans le cadre de son championnat, le Conseil municipal décide d'allouer la somme de **1555 €** (déplacements du 28 février au 3 mai 2009) au Basket Ball Club Eybens Poizat.

date	Lieu	Dep	dist – Aller	Rembst	commentaire
28/02/09	Chomerac / Saulce	7	138	107,64	
01/03/09	Annecy	74	108	84,24	
07/03/09	La Tour de Salvagny	69	126	98,28	Total Fiche BB
07/03/09	Thonon	74	177	138,06	428,22
07/03/09	Thones	74	130	101,40	
14/03/09	Chomerac / Saulce	7	138	107,64	
21/03/09	Annemasse	74	153	119,34	Total Fiche BB
28/03/09	Portes les Valences	26	107	83,46	411,84
04/04/09	Montbrison	42	199	155,22	
04/04/09	Montpellier	34	302	195,00	Plafonné
05/04/09	Beaumont les Valences	26	106	82,68	Total Fiche BB
12/04/09	Lorgues	83	270	195,00	Plafonné
03/05/09	Epagny	74	112	87,36	520,26

Ces sommes sont prévues au Chapitre 65 - Fonction 40 - Article 6574 « frais de transport ».

Délibération adopté à l'unanimité.

18/ Subvention pour frais de transports – Eybens Sport Adapté

Dans le cadre de la convention de partenariat qui lie la ville d'Eybens et les clubs évoluant au niveau régional, il est prévu une participation aux frais de transports.

Dans le cadre de son championnat, le Conseil municipal décide d'allouer la somme de **561€** (déplacements du 13 décembre 2008 au 12 juillet 2009) à Eybens Sport Adapté.

Déplacements en voiture

date	Lieu	Dep	dist – Aller	Rembst	Info	commentaire
13/12/08	Die	26	99	0,00	Non remboursé	inférieur à 100km
20/12/08	Annecy	74	108	112,32		total ESA
17/01/09	Bourg en Bresse	1	172	178,88		475,28
21/03/09	Bron	69	104	108,16		
16/05/09	Gap	5	97	0,00	Non remboursé	inférieur à 100km
12/07/09	Villefranche	69	146	75,92		

Déplacement en bus

%	date	Lieu	Dep	dist - Allé	Rembst	Info
16,1	17 & 18 juin 09	Toulouse	31	526	86,14	plafonné

Ces sommes sont prévues au Chapitre 65 - Fonction 40 - Article 6574 « frais de transport ».

Délibération adopté à l'unanimité.

19/ Contrat d'aide à l'autofinancement – Joyeuse Boule d'Eybens

Un contrat d'aide à l'autofinancement est proposé aux clubs sportifs eybinois qui ont fait des efforts pour s'autofinancer durant l'année, afin qu'ils puissent mener à bien, entre autres, des actions de formation en direction de leurs adhérents, encadrer des écoles de sport, organiser des manifestations régionales.

Les clubs concernés bénéficieront d'une aide égale à 25 % de l'autofinancement dégagé pendant la saison sportive 2007-2008, ce montant ne pouvant pas dépasser la somme perçue par le club au titre de la subvention de fonctionnement de l'année en cours.

Cependant une erreur est apparue dans le calcul de l'autofinancement du club de la Joyeuse Boule d'Eybens. En effet au montant de 1989 € déjà versé au club, il convient, pour régulariser la situation, d'ajouter la somme de 2251 €.

En conséquence le Conseil municipal décide d'attribuer un complément de subvention pour un montant de **2251 €** au club de la Joyeuse Boule d'Eybens.

Cette somme sera prélevée sur le Chapitre 65 - Fonction 40 - Article 6574 « aide à l'autofinancement ».

Délibération adopté par 27 voix pour et 1 contre.

20/ Projet spécifique – Club des Cyclos Eybens-Poisat

Le club des Cyclos Eybens-Poisat a organisé un séjour en région Midi-Pyrénées du 30 mai au 6 juin 2009 avec la réalisation d'un circuit cyclotouriste rayonnant autour de Souillac dans le Lot.

Les 40 adhérents inscrits ont parcouru un circuit de 640 km.

Afin d'aider le club à supporter le coût de ces dépenses, le Conseil municipal décide de lui allouer la somme de **500€**.

Cette somme est prévue au Chapitre 65 - Fonction 40 - Article 6574 « projets spécifiques ».

Délibération adopté à l'unanimité.

21/ Convention d'agrément du Centre Social avec la Caisse d'Allocations Familiales – Animation globale et coordination

La CNAF (Caisse Nationale d'Allocations familiales) définit et oriente à l'échelon national les objectifs des centres sociaux à travers des circulaires et à la lumière des règles nationales. Elle accorde et renouvelle l'agrément des centres sociaux et s'engage ainsi à participer financièrement au fonctionnement des centres sociaux. En contre partie, la structure doit élaborer son projet social qui fixe les finalités, objectifs et orientations du centre social.

Le contrat de projet du Centre social, élaboré pour la période 2005/2009, qui lie la Ville et l'association Aile à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) arrive à son terme.

Le Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Grenoble a décidé le prolongement d'un an, à compter du 1^{er} juillet 2009, de l'agrément du projet social d'Eybens.

Afin de construire de façon collective le nouveau projet social, un groupe de pilotage a été constitué. Cette instance, représentative de l'ensemble des acteurs et partenaires du Centre social, se réunit tous les mois afin de définir les orientations futures du Centre Social et présentera le nouveau projet social 2010/2014 à la CAF courant de l'année prochaine.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la nouvelle convention d'objectifs et de financement - Animation Globale et Coordination, en date du 1er juillet 2009, prolongeant ainsi d'un an l'agrément du Centre Social, du 1er juillet 2009 au 30 juin 2010.

Délibération adopté par 27 voix pour et 1 contre.

22/ Convention d'agrément du Centre Social avec la Caisse d'Allocations Familiales – Animation collective familles

La CNAF (Caisse Nationale d'Allocations familiales) définit et oriente à l'échelon national les objectifs des centres sociaux à travers des circulaires et à la lumière des règles nationales. Elle accorde et renouvelle l'agrément des centres sociaux et s'engage ainsi à participer financièrement au fonctionnement des centres sociaux. En contre partie, la structure doit élaborer son projet social qui fixe les finalités, objectifs et orientations du centre social.

Le contrat de projet du Centre social, élaboré pour la période 2005/2009, qui lie la Ville et l'association Aile à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) arrive à son terme.

Le Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Grenoble a décidé le prolongement d'un an, à compter du 1^{er} juillet 2009, de l'agrément du projet social d'Eybens.

Afin de construire de façon collective le nouveau projet social, un groupe de pilotage a été constitué. Cette instance, représentative de l'ensemble des acteurs et partenaires du Centre social, se réunit tous les mois afin de définir les orientations futures du Centre Social et présentera le nouveau projet social 2010/2014 à la CAF courant de l'année prochaine.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la nouvelle convention d'objectifs et de financement - Animation collective famille, en date du 1er juillet 2009, prolongeant ainsi d'un an l'agrément du Centre Social, du 1er juillet 2009 au 30 juin 2010.

Délibération adopté par 27 voix pour et 1 contre.

23/ Vente à l'OPAC d'une parcelle rue Galilée

L'OPAC doit construire un immeuble de 29 logements locatifs publics à l'angle de l'avenue Jean Jaurès et de la rue Galilée.

Pour réaliser son opération, il est nécessaire que la commune vende à l'OPAC le délaissé de voirie situé le long du square, rue Galilée.

Par délibération du 7 mai 2009, la commune a constaté la désaffectation de l'emprise non cadastrée d'une contenance d'environ 150 m² et a décidé son déclassement.

Le Conseil municipal autorise le Maire à vendre cet espace à l'OPAC au prix consenti et accepté de 32 285 €.

Délibération adopté à l'unanimité.

24/ Installation d'un bâtiment préfabriqué pour une salle d'activités à l'école élémentaire du Val

L'école élémentaire du Val est le plus ancien groupe scolaire de la commune. De ce fait, une reconstruction et une réorganisation de ces bâtiments seraient probablement nécessaires dans l'avenir pour accompagner le développement urbain de ce secteur de la commune.

En attendant, il est nécessaire de doter ce groupe scolaire d'une salle d'activité le plus rapidement possible pour le bien-être des élèves.

Il a donc été décidé d'installer une salle d'environ 54 m² de SHON (Surface Hors Œuvre Nette) réalisée en assemblant plusieurs ensembles modulaires préfabriqués.

Pour réaliser cette construction, il est nécessaire de déposer une demande de permis de construire.

Le Conseil municipal autorise le Maire à déposer une demande de permis de construire pour l'installation d'un bâtiment préfabriqué pour une salle d'activités à l'école élémentaire du Val et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération adopté à l'unanimité.

25/Avenant au contrat de concession GRDF (Gaz Réseau Distribution France)

Le 3 janvier 1997, un contrat de concession de distribution de gaz naturel sur le territoire d'Eybens, expirant le 3 janvier 2027, a été signé avec GRDF (Gaz Réseau Distribution France).

L'article 36 de la loi N° 2006-1537 du 7 décembre 2006, relative au secteur de l'énergie, offre la faculté aux autorités concédantes de contribuer financièrement aux raccordements de nouveaux clients lorsque leurs rentabilités ne sont pas assurées dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 28 juillet 2008 fixant le taux de référence pour la rentabilité des opérations de desserte gazière.

Le décret n° 2008-740 du 28 juillet 2008, relatif au développement de la desserte gazière et aux extensions des réseaux publics de distribution de gaz naturel, pris en application de l'article susvisé et, conformément à l'article 11 de ce décret, rappelle que le cahier des charges des concessions de distribution publique de gaz doit préciser dans quelles conditions financières doivent se réaliser les extensions de réseaux, les modalités de calcul de la rentabilité de l'opération, les conditions de remboursement de tout ou partie de la participation financière de la commune, les tarifs ou prix des prestations de raccordement et les conditions et prescriptions techniques de raccordement.

Pour cela, les contrats de concession de distribution publique de gaz et les règlements de service des régies en vigueur doivent être mis en conformité avec ces dispositions dans un délai d'un an à compter de la publication du présent décret.

Un avenant au contrat de concession pour le service public de la distribution de gaz doit donc être signé entre la commune d'Eybens, autorité concédante, et GRDF, concessionnaire, pour satisfaire à l'obligation d'actualisation des

cahiers des charges de concession de distribution publique de gaz naturel prenant en compte les nouveautés introduites par le décret susvisé.

Cet avenant modifie l'article 11 du cahier des charges quant à l'extension du réseau concédé, les modalités de cette extension, quelle soit sans participation financière de l'autorité concédante, ou avec participation, en fonction du taux de rentabilité de l'extension, et leurs modes de calcul, sachant qu'en cas de participation au financement des travaux par l'autorité concédante, une convention définissant les conditions financières de la réalisation de cette extension devra être conclue, préalablement à la réalisation de l'opération, entre l'autorité concédante et le concessionnaire.

L'article 17 est également modifié en précisant que si d'autres personnes veulent participer à l'usage d'un branchement, dans les huit années suivant son établissement, elles devront s'acquitter d'un droit de suite.

Enfin l'article 37 de ce même cahier des charges sera modifié par l'ajout d'une annexe 5 présentant les prescriptions techniques de GRDF et une nouvelle annexe 2, qui remplace la précédente, concernant les règles de calcul du taux de rentabilité des extensions de réseau.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer l'avenant au contrat de concession pour le service public de la distribution de gaz d'Eybens entre la commune et GRDF et tous documents relatifs à cet avenant.

Délibération adopté à l'unanimité.

Le jeudi 10 septembre 2009 à 20 h, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en mairie sous la présidence de Marc Baietto, Maire.

Date de la convocation : vendredi 4 septembre 2009

Présents :

Marc Baietto - Dominique Scheiblin - Marta Chron - Louis Sarté - Nelly Maroni - Pierre Villain - Antoinette Pirrello - Hocine Mahnane - Jean Baringou - Gabriel Grifféro - Georges Fourny - Anne-Marie Scotto - Marie-Françoise Laval - France Mendez - Hervé Guillon - Jean-Luc Benoit - Philippe Straboni - Christine Pierre - Pierre Bejjaji - Yasmina Mahdjoub - France Buono - Francesco Silvestri

Excusés ont donné pouvoir :

Philippe Loppé à Marc Baietto
Pascale Versaut à Anne-Marie Scotto
Emmanuelle Bertrand à Dominique Scheiblin
Véronique Pelofi à Hervé Guillon
Aurélie Sauze à Jean Baringou
Eric Battier à Christine Pierre

Elus en exercice : 29
Elus présents : 21
Ont donné pouvoir : 6
Absent : 2

Secrétaire de séance : Marta Chron

26/ Cession de canalisation par les copropriétaires « Les Marronniers » au profit de la commune d'Eybens

Le cahier des charges du lotissement « Les Marronniers » précise que les canalisations et ouvrages devront, comme le sol des voies, être remis gratuitement à la commune d'Eybens, à première réquisition, à l'exception de la canalisation d'eau installée en servitude sous le lot N° 5 considérée comme un branchement commun aux 7 lots supérieurs.

La commune a donc acheté la rue des Marronniers, à l'euro symbolique avec dispense de paiement, courant 2008.

En vue de l'urbanisation du quartier des Pellets et de la Tuilerie, la commune a construit le réservoir des Flandrus et refait les canalisations de distribution d'eau potable des rues des Marronniers, du Général Vergnes, des Pellets et de l'avenue de la République.

Pour permettre le bouclage entre les différents réseaux de distribution, il est intéressant de pouvoir utiliser la canalisation passant en servitude sous le lot N° 5 moyennant une indemnité.

Les propriétaires des lots 1 à 7 doivent donc céder à la commune d'Eybens le droit d'user de cette canalisation, la

subrogeant dans le droit résultant pour eux de la servitude stipulée à leur profit dans les pièces du lotissement, ensuite, l'usage de ladite canalisation sera transféré au profit du domaine public.

Cette cession est consentie et acceptée moyennant une indemnité globale de 12 688 € qui sera remise à chacun des concédants par le notaire à concurrence de 1/7^{ème} par lot. Ainsi chacun des concédants percevra donc une indemnité d'1/7 de 12688 €.

Le Conseil municipal approuve la cession à la commune d'Eybens, par les copropriétaires des Marronniers, du droit d'user de cette canalisation, de transférer cet usage au profit du domaine public, moyennant une indemnité de 12 688 € remise à chacun des cédants à concurrence d'1/7^{ème} par lot et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette cession.

Délibération adopté par 27 voix pour (pour cette délibération, un élu ne prend part au vote).

Le jeudi 10 septembre 2009 à 20 h, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en mairie sous la présidence de Marc Baietto, Maire.

Date de la convocation : vendredi 4 septembre 2009

Présents :

Marc Baietto - Dominique Scheiblin - Marta Chron - Louis Sarté - Nelly Maroni - Pierre Villain - Antoinette Pirrello - Hocine Mahnane - Jean Baringou - Gabriel Grifféro - Georges Fourny - Anne-Marie Scotto - Marie-Françoise Laval - France Mendez - Hervé Guillon - Jean-Luc Benoit - Philippe Straboni - Christine Pierre - Pierre Bejjaji - Yasmina Mahdjoub - France Bueno - Francesco Silvestri

Excusés ont donné pouvoir :

Philippe Loppé à Marc Baietto
Pascale Versaut à Anne-Marie Scotto
Emmanuelle Bertrand à Dominique Scheiblin
Véronique Pelofi à Hervé Guillon
Aurélie Sauze à Jean Baringou
Eric Battier à Christine Pierre

Elus en exercice : 29
Elus présents : 22
Ont donné pouvoir : 6
Absent : 1

Secrétaire de séance : Marta Chron

27/ Délaissés de voirie – 29 rue du Trièves - Désaffectation et déclassement du domaine public et classement au domaine privé de la commune

Lors de la réalisation de l'opération de construction de la copropriété « Le Grand Serre » comprenant 30 villas, dans la ZAC des Maisons Neuves, rue du Trièves et rue du Mont Aiguille, l'installation de la clôture et des haies de la villa située 29 rue du Trièves, compte tenu de sa situation et des ouvrages implantés en limite (transformateur électrique), a généré un délaissé de voirie dont la commune a laissé l'usage aux propriétaires riverains

De même, lors de la réalisation de la voirie affectée à la circulation et des trottoirs, au droit de cette copropriété, ces espaces n'ont pas été pris en compte et ont donc été délaissés perdant ainsi leur caractère de dépendance du domaine public du seul fait qu'ils n'ont jamais été utilisés pour la circulation.

Cette emprise sur le domaine public de la commune n'a pas eu pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voirie et n'a pas remis en cause la desserte des propriétés riveraines.

Ces espaces n'ont donc jamais été, de fait, affectés à l'usage direct du public, et ne relèvent donc pas du domaine public de la commune.

Il convient donc de procéder à leur désaffectation de fait, à leur déclassement du domaine public et à leur classement au domaine privé de la commune.

La finalité de cette procédure est d'attribuer au domaine public, de même qu'à la propriété privée concernée, des limites claires et nettes puisque ce déclassement permettra aux occupants actuels de se porter acquéreurs de ces

espaces.

Cette emprise est constituée de deux tènements, l'un d'une surface de 26 m² et l'autre d'une surface de 37 m², soit un total de 63 m².

Le Conseil municipal constate la désaffectation de ces deux tènements, décide de procéder à leur déclassement du domaine public de la commune, et à leur classement au domaine privé de celle-ci. Il autorise en outre le Maire à signer tous documents relatifs à ces formalités.

Délibération adopté à l'unanimité.

28/ Cession délaissés de voirie - 29 rue du Trièves - Consorts Lollivier – Commune d'Eybens

Lors de la réalisation de l'opération de construction de la copropriété « Le Grand Serre » comprenant 30 villas, dans la ZAC des Maisons Neuves, rue du Trièves et rue du Mont Aiguille, l'installation de la clôture et des haies de la villa située 29 rue du Trièves, compte tenu de sa situation et des ouvrages implantés en limite (transformateur électrique), a généré un délaissé de voirie dont la commune a laissé l'usage aux propriétaires riverains.

De même, lors de la réalisation de la voirie affectée à la circulation et des trottoirs, au droit de cette copropriété, ces espaces n'ont pas été pris en compte et ont donc été délaissés perdant ainsi leur caractère de dépendance du domaine public du seul fait qu'ils n'ont jamais été utilisés pour la circulation.

Cette emprise sur le domaine public de la commune n'a pas eu pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voirie et n'a pas remis en cause la desserte des propriétés riveraines.

Ces espaces n'ont donc jamais été, de fait, affectés à l'usage direct du public, et ne relèvent donc pas du domaine public de la commune.

Cette emprise est constituée de deux tènements, l'un d'une surface de 26 m² et l'autre d'une surface de 37 m², soit une surface totale de 63 m².

Il a donc été décidé par délibération de procéder à leur désaffectation et à leur déclassement du domaine public ainsi qu'à leur classement au domaine privé de la commune.

Ces tènements peuvent donc être cédés aux riverains qui bénéficient, pour l'acquisition des parcelles situées au droit de leur propriété, d'un droit de préférence.

Madame et Monsieur Lollivier se sont portés acquéreurs de ces deux tènements, dont ils sont les occupants actuels.

Sachant que le prix défini conjointement est de 25,00 € le m², soit pour 63 m², une somme de 1 575,00 €, que tous les frais se rapportant à cette cession, et pour le principal de géomètre et de notaire, seront supportés par les acquéreurs, qui l'acceptent,

Le Conseil municipal autorise l'aliénation de ces deux tènements aux Consorts Lollivier, pour la somme de 1 575,00 € et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette cession.

Délibération adopté à l'unanimité.

29/ Concession de logements communaux

Compte tenu du changement de statut de deux agents disposant de logements de fonction attribués par nécessité absolue de service, il convient de modifier la délibération du 3 novembre 2005 portant sur la concession de logements communaux.

A compter du 1er novembre 2009, il convient de supprimer le statut de logement de fonction lié à l'emploi de directeur général des services et d'autoriser le maire à signer un bail locatif de droit commun pour le logement T4 situé 8, rue Pierre Mendès France avec une contrainte de veille à la tranquillité publique de l'espace culturel de l'Odyssee et de ses abords, moyennant une minoration du loyer de 30%.

A compter du 1er janvier 2010, le Conseil municipal décide de supprimer le statut de logement de fonction lié à l'emploi de gardiennage de l'équipement piscine municipale et de la salle des fêtes et autorise le maire à signer un

bail locatif de droit commun pour le logement T3 situé 23, rue Jean Macé avec une contrainte de gardiennage moyennant une minoration du loyer de 60%.

Délibération adopté par 27 voix pour et 1 voix contre.

30/ Subvention exceptionnelle au Collectif Independencia

En 2008, l'association du Collectif Independencia a réalisé une mission au Pérou du 3 au 27 novembre. L'objectif de celle-ci était la visite des centres de santé auxquels le collectif a remis du matériel de santé de base afin de leur permettre de mieux remplir leur fonction auprès de la population : thermomètres, stéthoscopes, trousse médicale d'urgence, pèse-bébés, baignoire pour les bébés d'une part et d'autre part l'achat d'une télévision afin de permettre la diffusion d' informations de prévention auprès de la population au moyen de DVD.

Ce matériel a été remis lors de cette mission aux centres de santé de Pumchauca et de Choquas dans les hauts quartiers d'Independencia.

L'aide financière concernant ce projet avait été budgétée dans le cadre du Budget Primitif 2008 et devait être versée au vu du réalisé de l'action. Celui-ci ayant été remis en 2009, le Conseil municipal décide de participer financièrement à cette mission à hauteur de 500 €.

Cette somme est prévue au budget de la ville sur le compte 6574 - ligne réserve – 6574 CJS D620

Délibération adoptée à l'unanimité.

31/ Mission au Liban

La relation de coopération qui lie les villes d'Eybens et de Brital remonte à 2002. Elle a permis d'installer durablement le bureau municipal de développement local qui met en place notamment des activités régulières en direction des enfants et des jeunes. La ville de Brital a su également développer un réseau associatif qu'elle peut mobiliser.

La municipalité de Brital souhaite travailler sur le développement d'une politique socioculturelle durable. Le projet de coopération avec la ville de Brital porte cette année sur la mise en place de cette politique.

Le besoin de disposer d'un diagnostic permettant de définir des orientations pour les années à venir a été acté. Pour ce faire, il a été décidé de faire appel à un expert afin que les élus de Brital et d'Eybens puissent ensuite travailler sur les recommandations et la mise en place de la politique socioculturelle.

Une délégation composée d'un élu et d'un technicien se rendra en mission du 25 au 29 octobre 2009 afin de participer à ces travaux.

Les frais de mission sont inscrits dans le budget 2009, sur la ligne « solidarité internationale Liban D905 ».

Philippe Loppé participera à une mission au Liban du 25 au 29 octobre 2009.

En vertu de l'article L123-18 du CGCT, le conseil municipal reconnaît le caractère de mandat spécial et autorise sur justificatif le remboursement des frais réels de la mission.

Ces frais sont prévus sur la ligne coopération décentralisée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le jeudi 10 septembre 2009 à 20 h, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en mairie sous la présidence de Marc Baïetto, Maire.

Date de la convocation : vendredi 4 septembre 2009

Présents :

Marc Baietto - Dominique Scheiblin - Marta Chron - Louis Sarté - Nelly Maroni - Pierre Villain - Antoinette Pirrello - Hocine Mahnane - Jean Baringou - Gabriel Grifféro - Georges Fourny - Anne-Marie Scotto - Marie-Françoise Laval - France Mendez - Hervé Guillon - Jean-Luc Benoit - Philippe Straboni - Christine Pierre - Pierre Bejjaji - Yasmina Mahdjoub - France Buono - Francesco Silvestri

Excusés ont donné pouvoir :

Philippe Loppé à Marc Baietto
Pascale Versaut à Anne-Marie Scotto
Emmanuelle Bertrand à Dominique Scheiblin
Véronique Pelofi à Hervé Guillon
Aurélié Sauze à Jean Baringou
Eric Battier à Christine Pierre

Elus en exercice : 29
Elus présents : 21
Ont donné pouvoir : 6
Absent : 2

Secrétaire de séance : Marta Chron

32/ Consultation sur l'avenir du service public postal

- Considérant que le service public postal remplit des missions indispensables en matière d'aménagement du territoire et de lien social. Que ses missions de service public dépassent le cadre du service universel du courrier et de la presse, de l'accessibilité bancaire et de la présence postale territoriale, dans les zones rurales comme dans les quartiers populaires.

- Considérant que le gouvernement et la direction de La Poste envisagent de changer le statut de l'établissement public afin de le transformer en société anonyme dans le cadre de la loi de transposition de la directive postale mettant fin au monopole de La Poste sur le courrier de moins de 20 grammes le 1er janvier 2011.

- Considérant que ce service public postal est déjà l'objet de remises en cause très importantes qui ont abouti à une détérioration du service rendu à la collectivité. Plus de 6 100 bureaux de poste sur 17 000 ont déjà été transformés en « partenariats » et plus de 50 000 emplois ont été supprimés depuis 2002. Ceci se traduisant par un accroissement des tournées de facteurs, des horaires de levées avancés, des files d'attente qui s'allongent.

- Considérant qu'en Europe, les privatisations postales ont engendré baisse de qualité de service, augmentation des tarifs et destructions d'emplois.

- Considérant que le service public postal doit être maintenu, modernisé et rénové afin de répondre aux besoins de la population sur l'ensemble du territoire.

- Considérant que la population a son mot à dire sur l'avenir du service public postal, dans le cadre d'un débat public et d'un référendum.

- considérant qu'une consultation nationale de la population est organisée du 28 septembre au 3 octobre 2009 à l'initiative d'une soixantaine d'organisations réunies dans un Comité National.

Le Conseil municipal approuve les articles suivants :

Article premier : Le Conseil municipal décide d'organiser la consultation des Eybinois sur l'avenir du service public postal entre le 28 septembre et le 1er octobre 2009.

Article 2 : Le Conseil municipal décide d'adopter le règlement de consultation ci-joint

Règlement de consultation

Art 1 - Les électeurs de la commune de Eybens sont consultés sur l'avenir du service public postal, dans le cadre de la campagne nationale.

Art 2 - Cette consultation est de type référendaire, avec réponse par "OUI" ou "NON" à la question : "Le gouvernement veut changer le statut de la Poste pour la privatiser, êtes-vous d'accord avec ce projet ?"

Art 3 - Les Eybinois seront informés par voie de presse et d'affichage.

Art 4 - Cette consultation se déroulera du lundi 28 septembre au jeudi 1er octobre. Un bureau de vote avec une urne et un isoloir sera installé en mairie, à la Maison des Coulmes et à l'Illiad. Les électeurs pourront voter aux heures d'ouverture au public de ces équipements municipaux.

Art 5 – Seuls pourront voter les électeurs inscrits sur la liste électorale en vigueur sur présentation d'une pièce d'identité.

Art 6 - Le dépouillement sera public, il aura lieu le vendredi 2 octobre 2009 à 14h en salle du Conseil municipal. Le résultat sera communiqué par voie de presse et voie d'affichage.

Délibération adopté par 27 voix pour (pour cette délibération, un élu ne prend part au vote).